

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 86

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 1 de M. Lefèvre

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Dans tous les cas, en présence de plusieurs drapeaux, le deuxième drapeau est le drapeau européen. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En présence d'autres drapeaux, il est important que le drapeau tricolore français garde toujours la place d'honneur. Cette dernière est différente en fonction du nombre de drapeaux présents sur un dispositif de pavoisement. Lors d'un dispositif à deux drapeaux, par exemple le drapeau se trouvant à la place d'honneur doit être placé à droite lorsqu'on regarde l'édifice. En France, la place d'honneur est toujours occupée par le drapeau tricolore français. Dans tous les cas, en présence de plusieurs drapeaux le deuxième drapeau est le drapeau européen.